



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 08 Juillet 2015

Date de la convocation 23 Juin 2015	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – PAULHAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude, M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador, Mme PRULHIERE Yolande à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.DÔ Laurent à Mme BARRE Berthe, Mme OLLIE Sophie à Mme REVERTE Françoise, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure, Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,</p>

Objet : Transfert des services périscolaires des communes d'Aspiran et de Brignac – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur VALERO informe les membres du conseil communautaire que la CLECT réunie le mercredi 30 Juin 2015 a validé à l'unanimité les points suivants (cf. rapport définitif joint en pièces annexes) :

1. Evaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune d'Aspiran,
2. Evaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune de Brignac.

Considérant l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer successivement sur chacun des deux points susvisés et d'approuver les attributions de compensation révisées pour les années 2015 à 2018, ainsi que les charges transférées correspondantes

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les attributions de compensation révisées pour les années 2015 à 2018, ainsi que les charges transférées correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20150710-2015-07-08-15-DE
Date de télétransmission : 16/07/2015
Date de réception préfecture : 16/07/2015